Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_022-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick **(dès son arrivée à 20h20 pour la délibération n°2026-035)**, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal **(jusqu'à son arrivée à 20h20 - délibération n°2026-034)**

Secrétaire de séance : M. NAVINER André

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS) et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-022

Rapporteur : Alain RAULT, Adjoint au Maire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ESPACE TEMPS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE SAINT-BRIEUC ET TREGUIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Après de longs mois de travaux, la rénovation de l'ancien presbytère est enfin achevée. Ce bâtiment emblématique du patrimoine communal, devient désormais l'Espace Temps. Aménagé sur deux niveaux, la bâtisse est destinée à accueillir deux associations :

- Treg'Union, au rez-de-chaussée,
- L'Association Diocésaine de Saint-Brieuc et Tréguier, représentée par le relais paroissial de Trégueux, au 1er étage, accessible par l' escalier et l'ascenseur.

L'association diocésaine de Saint-Brieuc et Tréguier a pour fonction principale de subvenir aux frais et à l'entretien du culte catholique sous l'autorité de l'évêque en communion avec le saint-siège,et conformément à la constitution de l'église catholique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_022-DE

Afin de formaliser l'occupation des locaux, une convention a été rédigée. Elle précise notamment :

- la désignation des surfaces mises à disposition,
- les conditions d'usage et d'entretien des locaux,
- la durée de l'occupation et les modalités de résiliation,
- la valorisation de la mise à disposition des locaux,
- la répartition des charges fluides (eau, électricité, chauffage)...

Au vu des éléments exposés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Considérant la demande du relais paroissial de Trégueux, dont les besoins de locaux ont été identifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le principe de la mise à disposition de locaux au premier étage de l'Espace Temps au profit de l'association diocésaine de Saint-Brieuc et Tréguier, à compter du 11 mars 2026,**
- **VALIDE les termes de la convention d'occupation jointe à la présente délibération,**
- **et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'association diocésaine de Saint-Brieuc et Tréguier, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

A Trégueux, le 09 mars 2026

Le secrétaire de séance,

M. NAVINER André

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine